

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donnée par la soussignée, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 3 février 2025, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2025-01 constituant la 2e modification au plan d'urbanisme 2022-101. Lors d'une séance publique tenue le 3 mars 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution concernant une demande en vertu du Règlement numéro 2022-108 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

2. **Une assemblée publique de consultation aura lieu sur lesdits projet de règlement et projet de résolution:**

19 mars 2025, à 18 h 00

au centre communautaire de Saint-Mathieu-du-Parc

situé au 520, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc

3. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement 2025-01 a pour but d'ajouter la portion privée du chemin de-la-Terrasse-des-Chutes à la liste des chemins reconnus par la municipalité pour fins d'émission des permis de construction.
5. Le projet de résolution est d'autoriser sur le lot 4 096 086, la réalisation d'un projet d'hébergement touristique de neuf (9) chalets locatifs et les aménagements complémentaires nécessaire à l'opération du site, en dérogation au Règlement de zonage 2022-103. La résolution vise à permettre :
 - L'usage Chalet locatif du groupe « hébergement récréatif » sur le lot 4 096 086, alors que l'usage n'est pas autorisé dans la zone 224;
 - Établir les paramètres d'aménagement du site, de construction des bâtiments et d'opération de l'usage.

Le projet est conforme aux dispositions relatives à l'usage « chalet locatif » du Règlement de zonage numéro 2022-103 et aux critères d'évaluation d'un tel projet en vertu du Règlement numéro 2022-107 relatif aux usages conditionnels.

6. Ce projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Le projet de règlement et le projet de résolution avec le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, au 561, chemin Déziel, Saint-

Mathieu-du-Parc entre 8h00 et 12h00 et entre 13h00 et 17h00 ou sur le site internet de la Municipalité au www.saint-mathieu-du-parc.ca.

DONNÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC, CE 5^e JOUR DE MARS 2025.



Directrice générale et greffière-trésorière